

Mairie de GAGNY
Seine-Saint-Denis

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé en Mairie à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. TEULET, Maire, et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : Mme LUCAIN.

Présents :

M. TEULET, Maire, M. ROY, Mme BRIAND, M. CRANOLY, Mme AUBRY, M. GRANDIN, Mme HAGEGE, M. CADORET, Mme ISCACHE, M. FOURNIER - Adjoint au Maire - Mme LICHTLÉ, MM. MARTINET (arrivé à 20h15), COTTERET, Mme TASENDO - Conseillers Municipaux délégués - Mme DELCAMBRE, M. ARTAUD, Mmes BOURRAT, DROT, M. LANOUE, Mmes KALFLEICHE, CHRIFI ALAOUI, CAMPOY (arrivée à 20h20), DJIDONOU, MM. GOHIER, LAIR, Mme LUCAIN, MM. BERTHOU, ANGHELIDI, Mme CONCENTRAIT, M. ARCHIMEDE, Mme PIGELET, Mme HORNN - Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme BORREL par M. ROY
- M. TOUITOU par M. CADORET
- M. BENMERIEM par Mme BRIAND
- Mme MEDJAOUI par M. CRANOLY
- M. AUJÉ par M. TEULET
- M. SIVAKUMAR par Mme AUBRY
- Mme GHERRAM par Mme PIGELET

Nombre de Membres composant le Conseil	39
en exercice	39
présents	32
absents représentés	7
absents non représentés	0

En début de séance, M. le Maire informe l'assemblée que le groupe d'opposition représenté par M. BERTHOU lors des dernières élections municipales, prend le nom de « Ensemble, redonnons vie à Gagny » et nomme M. ARCHIMEDE, Président du groupe.

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délégation accordée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, le Maire rend compte de la liste des décisions.

I - CONSEIL MUNICIPAL

1. Installation d'un conseiller municipal

Suite à la démission de M. Jean-François THEVENOT, Conseiller Municipal, et en application de l'article L 270 du Code Electoral, Mme Lydia HORNN, candidate venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Pour réussir Gagny », est installée Conseillère Municipale.

Il est procédé à son installation au sein du Conseil Municipal. Elle est également désignée membre de la commission municipale « Affaires générales – Ressources humaines – Moyens généraux » en remplacement de M. Jean-François THEVENOT.

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal en prend acte.

2. Représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes – Désignation

Le Conseil Municipal a désigné les représentants du Conseil Municipal dans divers organismes, selon le tableau ci-dessous.

ORGANISMES	REPRESENTANTS
ASSEMBLEE SPECIALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE	Délégué : - M. GRANDIN
ASSOCIATION SYNCOM	Délégué titulaire : - M. AUJÉ Délégué suppléant : - Mme BORREL
ASSOCIATION LA CERISAIE	Le Maire, Président de droit Délégués : - M. CADORET - M. ROY - Mme BOURRAT - Mme TASENDO - Mme DROT
AGENCE REGIONALE DE SANTE	Délégué : - Mme ISCACHE

Rapporteur : M. le Maire

Vote : adopté à l'unanimité des votants

Groupe « Union pour Gagny » : 32 voix « pour »

Groupe « Ensemble, redonnons vie à Gagny » : 6 « abstentions »

Mme Lydia HORNN : abstention

3. Commission consultative des services publics locaux – Nomination des membres représentant les associations d'usagers et de commerçants

Lors du Conseil Municipal du 7 avril 2014, cinq membres du Conseil Municipal ont été élus pour siéger à la commission consultative des services publics locaux.

Le Maire, Président de droit, a procédé à la nomination des 4 membres représentant les associations d'usagers et commerçants de la Ville comme suit :

<i>Titulaires :</i>	<i>Suppléants :</i>
M. MARKARIAN	M. BRISSET
M. FOURNIER	M. HAGEGE

Rapporteur : M. le Maire

Vote : adopté à l'unanimité des votants

Groupe « Union pour Gagny » : 32 voix « pour »

Groupe « Ensemble, redonnons vie à Gagny » : 6 « abstentions »

Mme Lydia HORNN : abstention

4. Formation des membres du Conseil Municipal – Autorisation

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions* ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Ces frais sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le principe de formation pour ses membres.

Rapporteur : M. le Maire

Intervenants : MM. TEULET, ARCHIMEDE

Vote : adopté à l'unanimité

5. Subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés de la région des Balkans – Autorisation

Plusieurs pays des Balkans dont la Serbie ont subi des dégâts considérables occasionnés par les inondations exceptionnelles de mai dernier.

Cette situation dramatique engendre de graves conséquences tant sur le plan humain, que matériel, économique, social et environnemental.

Le sort des habitants de cette région, victimes de ces terribles inondations, ne peut laisser indifférente la Ville de Gagny, surtout en cette année de centenaire de la guerre 1914-1918 au cours de laquelle ce pays a été l'un de nos plus fidèles alliés.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal décide de participer au fond de soutien des sinistrés de la Serbie ouvert par l'AMIF (Association des Maires d'Ile-de-France), en versant la somme de 3 000 €

Rapporteur : M. le Maire

Intervenants : M. TEULET, Mme HORNN

6. Modifications des statuts du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) – Autorisation

En sa séance du mercredi 21 mai 2014, le Comité a décidé d'étendre la composition de son Bureau à un douzième vice-président. Il est donc proposé de simplifier la rédaction des statuts, en supprimant la mention fixant le nombre de membres du Bureau.

Le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur la modification des statuts du SEDIF relatif à la composition du Bureau.

Rapporteur : M. le Maire

Intervenants : MM. TEULET, BERTHOU

Vote : adopté à la majorité

Groupe « Union pour Gagny » : 32 voix « pour »

Groupe « Ensemble, redonnons vie à Gagny » : 6 voix « contre »

Mme Lydia HORNN : abstention

7. Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Gagny rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Gagny estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Gagny soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal décide de soutenir la motion proposée par l'AMF.

Rapporteur : M. le Maire

Intervenants : M. TEULET, Mmes CONCENTRAIT, HORNN

Vote : adopté à l'unanimité

II - SPORTS - VIE ASSOCIATIVE - BATIMENTS COMMUNAUX

1. Piscine municipale – Actualisation tarifaire et indemnité compensatrice – Autorisation

Lors du renouvellement du contrat de délégation de service public avec la société CARILIS, la Ville de Gagny s'est engagée à effectuer un certain nombre de travaux de mise en conformité dont la centrale de traitement d'air. Le délai de ces travaux était estimé à 5 semaines et ont débuté fin décembre 2013 pour s'achever fin janvier 2014. Pendant la durée des travaux, la piscine municipale a dû être fermée.

L'article 7 du contrat prévoit les dispositions suivantes : *"Si les travaux nécessitent une interruption partielle ou définitive de l'établissement, la collectivité affermante et le fermier se rencontreront pour réexaminer le résultat du compte prévisionnel."* Il a été convenu après une réunion avec la société CARILIS que la Ville prenne en charge 27.000 € au titre de l'indemnité de la perte du chiffre d'affaires entraînée par la fermeture de la piscine. Cette indemnité sera déduite de la redevance annuelle due par la société « CARILIS » sur l'année 2014.

De plus, conformément aux dispositions du contrat d'affermage relatif à la gestion et à l'exploitation de la piscine le délégataire demande la revalorisation annuelle des tarifs avec effet au 1^{er} juillet 2014.

L'application de la formule de révision inscrite dans ce contrat entraîne une revalorisation des tarifs de 2% environ comme suit :

Désignation	Tarifs proposés pour 2014
1 Entrée Adulte	4,10 €
1 Entrée - 12 ans	3,20 €
1 Entrée - 3 ans	0,00 €
10 entrées Adulte	35,00 €
10 entrées - 12 ans	26,00 €
10 heures	26,00 €
Carte famille trimestre	26,00 €
1 Entrée Adulte sur CF	3,10 €
1 Entrée - 12 ans sur CF	2,10 €
5 entrées Forme	36,00 €
Trimestre Forme	118,00 €
Semestre Forme	175,00 €
Annuel Forme	292,00 €
Carte 10 entrées forme	74,00 €
Trimestre Pass Evasion	192,00 €
Semestre Pass Evasion	280,00 €
Annuel Pass Evasion	480,00 €
1 aquagym	8,80 €

10 Aquagym	77,00 €
10 Aquagym Associatif	29,00 €
1 Aquagym associatif	2,90 €
1 Aquabiking	13,00 €
10 Aquabiking	110,00 €
Location 1/2h Aquabiking	5,00 €
Cours Nat enfant annuel	158,00 €
Cours Nat Adulte Trimestre 2	80,00 €
Cours Nat Adulte Annuel	212,00 €
Cours Nat Adulte Trimestre 1	80,00 €
Cours Nat Adulte Trimestre 3	80,00 €
Mini Stage	50,00 €
50% EN enfant annuel	79,00 €
10 Bébé Nageur	84,00 €
Bébé Nageur Annuel	185,00 €
Bébé Nageur été	36,00 €
Jardin Aquatique Annuel	185,00 €
1 Séance Balnéo Evénement	3,10 €
Centres Loisirs Gagny moins de 6 ans	2,60 €
Centres Loisirs Gagny plus de 6 ans	2,60 €
Centres Loisirs Extérieur	2,85 €
Centres sociaux	2,85 €
Location bassin (4h)	615,00 €
Location bassin (3h)	470,00 €
Location bassin (2h)	330,00 €
Location balnéo 2h	170,00 €
Location balnéo 3h	225,00 €
Location balnéo 4h	290,00 €
Recréation badge	5,00 €
Cadenas	5,00 €
Tombola	1,00 €
Carnet 50 tickets CE	155,00 €
Massage évènementiel	15,00 €
Soins de Cat1	12,00 €
Soins de Cat2	15,00 €
Massage partiel (30min)	30,00 €
Massage Visage (35min)	35,00 €
Massage Dos-trio (45 Min)	45,00 €
Massage Complet (1h15)	65,00 €
Soirée plein tarif adulte	10,00 €
Soirée pré vente adulte	6,00 €
Soirée plein tarif enfant	8,00 €
Soirée pré vente enfant	4,00 €
Ligne d'eau (Gagny)	17,50 €
Entrées piscine Lycée	2,00 €

Entrées piscine collège	2,00 €
Forfait 20 pratiquants	58,00 €
Entrées piscine collège extérieur	2,60 €
Mise à disposition Maître-Nageur	25,00 €

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 29 novembre 2013.

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer les tarifs ainsi qu'il suit à compter du mois de juillet 2014,
- d'autoriser la déduction de 27.000 € de la redevance annuelle de l'année 2014.

Rapporteur : M. ROY

Intervenants : M. TEULET, Mmes HORNN, CONCENTRAIT

Vote : adopté à la majorité

Groupe « Union pour Gagny » : 32 voix « pour »

Groupe « Ensemble, redonnons vie à Gagny » : 6 voix « contre »

Mme Lydia HORNN : « contre »

2. Ecole Municipale du Sport – Tarifs – Fixation

Le Conseil municipal décide de se prononcer sur la fixation des tarifs des activités de l'Ecole de Perfectionnement Multisports applicables au 1^{er} septembre 2014 qui s'établissent comme suit, compte tenu d'une hausse de 1% environ :

Tarifs pour une activité à compter du 01/09/2014	
Gabiniens	44 €
Non Gabiniens	94 €

Tarifs pour deux activités à compter du 01/09/2014	
Gabiniens	66 €
Non Gabiniens	114 €

Tarif journalier pour les stages à compter du 1^{er} septembre 2014 :

Gabiniens	14 €
-----------	------

Rapporteur : M. ROY

Intervenants : M. TEULET, Mmes PIGELET, HORNN

Vote : adopté à la majorité

Groupe « Union pour Gagny » : 32 voix « pour »

Groupe « Ensemble, redonnons vie à Gagny » : 6 voix « contre »

Mme Lydia HORNN : « contre »

3. Locations de salles communales – Tarifs – Fixation

Le Conseil Municipal décide d'approuver la revalorisation de 1% environ des tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} septembre 2014 comme suit :

• Tarifs de la salle des fêtes :

Désignation	Associations de Gagny / Partenaires de la Ville	Autres associations de Gagny / Syndics de locataires	Associations Hors Gagny	Professionnels
<i>La prestation de nettoyage est non comprise dans le tarif et sera perçue en plus pour toute location ou prêt = 103 €</i>				
Salle entière 535 m ² (300 personnes assises) Chauffée ou climatisée	823 €	989 €	1 235 €	1 647 €
<i>La prestation de nettoyage est non comprise dans le tarif et sera perçue en plus pour toute location ou prêt = 62 €</i>				
Salle n°1 290 m ² environ (160 personnes) Chauffée ou climatisée	507 €	610 €	763 €	1 015 €
<i>La prestation de nettoyage est non comprise dans le tarif et sera perçue en plus pour toute location ou prêt = 41 €</i>				
Salle n°2 245 m ² environ (120 personnes assises) Chauffée ou climatisée	318 €	383 €	479 €	635 €

• Tarifs école :

Désignation	Période	Particuliers Gabiniens Employés communaux (de 08h à 20h)	Associations gabiniennes Entrée payante ou participation (de 08h à 22h)
		Pas de cuisine	
Paul Laguesse 80 personnes	NON CHAUFFEE	300 €	250 €
	CHAUFFEE (du 16/10 au 14/04)	400 €	350 €

• Tarifs des Clubs :

Désignation	Période	Particuliers Gabiniens Employés communaux (de 08h à 20h)		Associations gabiniennes Partis politiques Entrée payante ou participation (de 08h à 22h)	
		Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
Club Raymond Valenet 80 personnes assises	NON CHAUFFEE	261 €	318 €	162 €	244 €
	CHAUFFEE (du 16/10 au 14/04)	338 €	413 €	211 €	317 €
Club Emile Cossonneau 30 personnes	NON CHAUFFEE			50 €	
	CHAUFFEE (du 16/10 au 14/04)			64 €	
Club Paul Eluard 60 personnes	NON CHAUFFEE	146 €	<i>Pas de cuisine dans ce club</i>	113 €	<i>Pas de cuisine dans ce club</i>
	CHAUFFEE (du 16/10 au 14/04)	190 €		148 €	

• Salles de l'Aréna :

Salles	Tarifs à compter du 01/09/2014	
	Hiver	Eté
Vadé	293 €	219 €
Cafétéria de l'aréna	176 €	131 €
Salle d'Echauffement aréna	670 €	498 €
Salle Polyvalente aréna CAT 1 (Associations locales)	3 484 €	2 552 €
Salle Polyvalente aréna CAT 2 (Associations extérieures à but non lucratifs)	4 183 €	3 114 €
Salle Polyvalente aréna CAT 3 (Associations à but lucratif)	5 225 €	3 890 €
Salle Polyvalente aréna CAT 4 (Organisateurs d'évènements extérieurs)	6 966 €	5 186 €

Rapporteur : M. ROY

Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI, Mme HORNN

Vote : adopté à la majorité

Groupe « Union pour Gagny » : 32 voix « pour »

Groupe « Ensemble, redonnons vie à Gagny » : 6 voix « contre »

Mme Lydia HORNN : « contre »

4. Subventions exceptionnelles – Autorisation

Dans le cadre du soutien de la Ville aux associations sportives, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention à l'association « *USM Gagny Escrime* » de 3 900 € afin de participer aux différents championnats de France suite à des qualifications toutes catégories confondues au cours de la saison 2014.

Le Conseil Municipal décide également d'attribuer une subvention exceptionnelle à « *L'association des Joyeux Pétanqueurs de la Pointe* » de 300 € pour l'acquisition de vêtements d'une trentaine de licenciés représentant notre ville et l'association lors de déplacements extérieurs (régionaux et nationaux).

Il est également demandé d'attribuer une subvention exceptionnelle à « *L'Union Départementale des Associations pour le Don de Sang Bénévole de la Seine-Saint-Denis* », de 600 €. En effet, depuis 2005 cette association participe à la promotion et à l'animation des collectes de sang organisées à la salle des Fêtes de Gagny, et il devient nécessaire de remplacer suite à l'usure, des banderoles et panneaux.

Rapporteur : M. GOHIER

Intervenants : M. TEULET, Mmes HORNN, CONCENTRAIT

Vote : adopté à l'unanimité

III - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - SECURITE - POLITIQUE DE LA VILLE - JEUNESSE

1. Espace Ressources Jeunesse - Départ collectif en séjour « Chantier Jeune » à Saint-Hilaire-de-Riez – Autorisation

La Ville de Gagny souhaite favoriser l'autonomie, la responsabilisation des jeunes Gagniniens en leur permettant de s'inscrire dans des projets collectifs, notamment par le biais de « chantiers jeunes ».

Dans le cadre d'un « chantier jeune », un groupe de 12 jeunes se rendra au centre de vacances à Saint-Hilaire-de-Riez du 24 au 30 août 2014.

Ce groupe, constitué de jeunes inscrits à l'Espace Ressources Jeunesse, participera à « des petits travaux » sur le site du centre de vacances de Saint Hilaire de Riez.

- Nettoyage
- Peinture
- Petite maçonnerie

En échange de leur investissement pour ces « petits travaux », les jeunes pourront bénéficier d'activités de loisirs, de la pension complète (hébergement et repas) ainsi que du transport en car au centre de vacances de la ville de Gagny à Saint Hilaire de Riez.

Ainsi, aucune participation financière ne sera demandée aux jeunes.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'organisation de ce « chantier jeune », et approuve le principe selon lequel les frais de retour sont pris en charge par les jeunes en cas de manquement grave à la discipline aboutissant à l'exclusion du séjour.

Rapporteur : M. CRANOLY

Intervenants : MM. TEULET, ARCHIMEDE, Mmes PIGELET, HORNN

IV - PETITE ENFANCE - ENFANCE

1. Signature de conventions d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique (PSU) pour l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants 0-4 ans pour le multi-accueil « l'Oiseau Lyre » avec la CAF de la Seine-Saint-Denis – Autorisation

La CNAF a fait évoluer la formalisation des relations entre les CAF et leurs partenaires dans le domaine des aides au fonctionnement et à l'investissement en matière de convention. La convention signée en 2011 pour une durée de 3 ans est arrivée à son terme en décembre 2013. La CAF sollicite donc la ville de Gagny afin de la renouveler.

Ces nouvelles conventions sont dorénavant structurées en trois parties :

- ✓ la convention d'objectif et de financement (structure concernée et durée de la convention) :

Le multi-accueil l'Oiseau Lyre pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

- ✓ Les conditions particulières PSU (Prestation de Service Unique, ainsi que les pièces justificatives nécessaires au versement) qui reprennent l'ensemble des objectifs, des champs d'application et des principes propres à la PSU, ainsi que les pièces justificatives nécessaires au versement de cette prestation :

Les conventions reprennent les dispositions de la lettre circulaire CNAF n°2011-105 du 29 juin 2011 relative à la prestation de service unique. Cette dernière vise à la mise en pratique de cinq grands objectifs :

- Application obligatoire des barèmes fixés par la CNAF proportionnelle aux ressources des familles. Le montant de la PSU est corrélé à cette participation familiale afin de ne pas pénaliser l'accueil des familles les plus précaires
- Des réservations traduites en heure au plus près des besoins des familles
- La généralisation du multi-accueil
- La réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence facilitée
- Simplification des modes de financement attribués aux établissements d'accueil.

La ville s'engage en retour à fournir à la CAF un règlement intérieur conforme aux principes de la PSU, un agrément délivré par les services de PMI, un projet d'établissement par structure, un état trimestriel des présences, une déclaration annuelle (prévisionnelle et réalisée) faisant état des dépenses et recettes.

- ✓ Les conditions générales qui rappellent les principes généraux de l'intervention de la CAF et les engagements réciproques des contractants.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus la CAF s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service.
Cette prestation calculée sur la base du nombre d'heures facturées et du montant de la prestation familiale intervient pour une grande part dans le financement des structures petite enfance.

La convention d'objectifs et de financement de prestation de service unique « Etablissement d'accueil de jeunes enfants » signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et concernant le multi-accueil Oiseau Lyre, est arrivée à expiration au 31 décembre 2013. La caisse d'allocations familiales sollicite la ville pour signer une nouvelle convention valable, pour une durée de 3 années, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer les conventions d'aides financières avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les opérations susvisées, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Rapporteur : Mme AUBRY

Intervenant : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

V - FINANCES - BUDGET - ADMINISTRATION GENERALE - URBANISME

1. Marchés d'approvisionnement – Délégation de service public – Choix du délégataire

Les marchés forains d'approvisionnement de Gagny sont gérés par voie d'affermage par la société « Les Fils de Madame Géraud ». Le contrat signé le 1^{er} janvier 1963 arrivant à échéance, une nouvelle procédure a donc été lancée afin de permettre le renouvellement de la délégation de service public et de procéder au choix d'un nouveau délégataire.

Lors de la séance du conseil municipal du 25 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé, de nouveau, le principe de délégation par voie d'affermage de l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement.

La procédure choisie est la procédure restreinte.

Lors de sa séance du 12 mai 2014, la commission de Délégation des Services Publics a procédé à l'ouverture des plis. Cinq candidats ont remis une offre. Les candidatures et les offres ont été jugées recevables par la commission (DSP). Conformément aux dispositions du CGCT, le Maire a entrepris par la suite des négociations avec différents candidats.

Aux termes de l'analyse et conformément à l'article L 1411-7 du CGCT, le rapport sur le choix du délégataire a été communiqué aux membres du Conseil Municipal afin d'éclairer leur choix.

Ce rapport contenait les éléments suivants :

- Le rapport du pouvoir adjudicateur motivant le choix du délégataire, contenant l'analyse des offres,
- Le procès-verbal de la réunion de la Commission de Délégation de Service Public,
- Le projet de contrat et ses annexes.

Le Maire propose de retenir la société « Le Comptoir des Marchés », comme nouveau délégataire des marchés forains d'approvisionnement à compter de la date de signature du contrat. Cette société présente l'offre la plus économiquement avantageuse qui correspond le plus aux objectifs de service public imposés par la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le choix de la société « Le Comptoir des Marchés », en qualité de délégataire,
- d'approuver le contenu du contrat d'affermage y afférent, ainsi que ses annexes,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'affermage ainsi que ses pièces annexes.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : M. TEULET, Mmes CONCENTRAIT, HORNN

Vote : adopté à l'unanimité des votants

Groupe « Union pour Gagny » : 32 voix « pour »

Groupe « Ensemble, redonnons vie à Gagny » : 6 voix « abstentions »

Mme Lydia HORNN : « abstention »

2. Fonds de Solidarité entre les communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) et la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.)

En application de l'article L2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, du Fonds de Solidarité entre les communes de la Région Ile-de-France et la Dotation de Solidarité Urbaine, doit présenter au Conseil Municipal un état de l'utilisation des dotations.

En 2013, la Ville de GAGNY a bénéficié de 2 166 669 € au titre du Fonds de Solidarité Région Ile-de-France et de 1 389 989 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Cette dotation a été utilisée en totalité en 2013 par la Ville pour l'amélioration des conditions de vie, le développement local ou social et l'éducation, ainsi que l'état ci-annexé le présente.

Le Conseil Municipal prend acte de l'état concernant l'utilisation des sommes perçues pour l'année 2013 au titre du Fonds de Solidarité entre les communes de la Région Ile-de-France et de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenant : M. TEULET

Le Conseil municipal en prend acte.

3. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune – Autorisation

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit qu'une indemnité de conseil peut être allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur de la commune.

Cette indemnité est facultative et peut être fixée annuellement au maximum à un taux égal à 100 %.

Suite aux dernières élections municipales et au renouvellement du Conseil Municipal du 29 mars dernier, le Conseil municipal est invité à reconduire l'indemnité de conseil au comptable du trésor et d'en fixer le taux à 100 %.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenant : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

4. Participation écoles privées – Autorisation

Depuis la vente des bâtiments à l'association Merkaz Hatorah, l'école privée Merkaz Hatorah bénéficie d'un contrat d'association avec l'Etat, lui permettant de bénéficier d'une participation obligatoire de notre commune à ces dépenses de fonctionnement au prorata du nombre d'élèves gabiniens, au même titre que l'école privée Sainte Jeanne d'Arc.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder, chaque année scolaire, une participation financière de 490 € par élève gabiniens à l'école Merkaz Hatorah, ainsi qu'à l'école Sainte Jeanne d'Arc pour les élèves gabiniens fréquentant les classes élémentaires de ces écoles pour l'année scolaire 2014-2015.

Le versement sera effectué sur présentation d'un état notant le nom et l'adresse des élèves inscrits pour l'année scolaire en cours, transmis aux services financiers au plus tard le 1^{er} février de chaque année civile.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : M. TEULET, Mmes PIGELET, CONCENTRAIT

Vote : adopté à l'unanimité des votants

Groupe « Union pour Gagny » : 32 voix « pour »

Groupe « Ensemble, redonnons vie à Gagny » : 6 « abstentions »

Mme Lydia HORNN : « abstention »

5. Revalorisation de la redevance communale d'assainissement – Autorisation

Le syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF), agissant en son nom et pour le compte des communes adhérentes des départements de la Seine Saint Denis, des Hauts de Seine, du Val de Marne, du Val d'Oise, de l'Essonne et de la Seine et Marne, a confié à la société Véolia Eau d'Ile de France la gestion du service public de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire de ses communes.

Les recettes de fonctionnement du budget d'assainissement sont principalement composées des recettes de la redevance communale d'assainissement. Il s'agit d'une taxe appliquée au mètre cube d'eau consommé sur la facture de l'utilisateur dont les recettes sont reversées mensuellement à la commune par notre délégataire « Eau et Force ». Depuis le 1^{er} juillet 2011 cette taxe est fixée à 0,6679 € par mètre cube consommé et n'a pas évolué depuis.

Afin de conserver durablement un niveau de recettes permettant d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement, il est souhaitable d'augmenter cette redevance communale d'assainissement tout en tenant compte du contexte de crise économique qui pèse sur les ménages.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la revalorisation du montant de la redevance d'assainissement communale d'assainissement de 1 % portant ainsi son montant de 0,6679 € à 0,6746 € par mètre cube d'eau consommé pour application sur la facture d'eau au 1^{er} juillet 2014.

Les recettes en résultant seront constatées au budget annexe d'assainissement.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : MM. TEULET, BERTHOU, Mme CONCENTRAIT

Vote : adopté à la majorité des votants

Groupe « Union pour Gagny » : 32 voix « pour »

Groupe « Ensemble, redonnons vie à Gagny » : 6 voix « contre »

Mme Lydia HORNN : « abstention »

6. Cession d'un appartement avec place de parking et cave sis 20bis, avenue Jean Jaurès – Autorisation

La commune est propriétaire d'un appartement au sein de la copropriété Résidence Hélios, située au 20 bis avenue Jean Jaurès à l'angle de la rue Guillemeteau.

Cet appartement est composé d'une entrée, d'un séjour, d'une cuisine, d'une chambre, d'une cave et d'un emplacement de parking en sous-sol. Actuellement libre de toute occupation, la commune souhaite céder cet appartement, la place de parking et la cave qui y sont associés au prix de 170 000 € conformément à l'avis des domaines.

Un médecin généraliste à Gagny souhaite se porter acquéreur de cet appartement au prix de 170.000€

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession de l'appartement, l'emplacement de parking en sous-sol et la cave correspondant au Lot 402, Lot 609 et Lot 558 de la copropriété Résidence Hélios, à ce médecin généraliste au prix de 170 000€HT.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : M. TEULET, Mme HORNN

Vote : adopté à l'unanimité

7. Déclassement du domaine public d'un terrain à détacher de la parcelle cadastrée section BH n°361 et aliénation de la parcelle détachée – Autorisation

Les propriétaires de la parcelle cadastrée BH n°359 portent un projet de division foncière.

Pour rendre réalisable leur projet de division de parcelle, ceux-ci ont formulé une demande d'acquisition d'une bande de 0.5x15 mètres à détacher de la parcelle BH n°361, voisine de leur parcelle. Cette acquisition leur permettrait de répondre à l'exigence de l'article 3 du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur règlementant les accès et la voirie.

Après étude de leur demande, la commune a formulé une proposition de vente d'une bande de 0.5x15 mètres à détacher de la parcelle BH n°361 pour la somme de 3 000€HT.

Par courrier du 7 mai 2014, les propriétaires ont exprimé leur accord.

Compte tenu de la désaffectation d'une partie de la parcelle BH n°361 constatée par arrêté municipal du 10 juin 2014, la ville souhaite vendre cette partie de terrain de 7,5m² à détacher de la parcelle cadastrée BH n°361.

Il est proposé, compte tenu de la désaffectation du terrain de 7,5m² à détacher de la parcelle BH n°361, d'autoriser le déclassement de cette partie de terrain du domaine public.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre d'acquisition, exprimée par les propriétaires, domiciliés rue de Franceville, au prix de 3 000€ après l'avis des domaines du 25 octobre 2013 et d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession du terrain de 7,5m² à détacher de la parcelle cadastrée BH n°361.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : M. TEULET, Mme HORNN

Vote : adopté à l'unanimité

8. Acquisition des parcelles BH 43, BH 407 et CC 469 – Autorisation

Acquisition d'une parcelle bâtie sise 4, rue du 19 mars 1962

Dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols (POS), la parcelle bâtie cadastrée BH n°43, d'une superficie de 3484m² est concernée partiellement par le périmètre de l'emplacement réservé C14, destiné au départ à un équipement public.

Les propriétaires ont formulé une demande de cession à la commune et un accord a été trouvé pour une cession au prix de 880 000€

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre d'acquisition, exprimée par les propriétaires du bien sis 4, rue du 19 mars 1962, au prix de 880 000€ et ce conformément à l'avis des domaines du 29 janvier 2014 et d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée BH n°43.

Acquisition d'une parcelle bâtie sise 7, rue Laugiers Villars

La parcelle cadastrée CC n°469 est inclus dans le périmètre de l'opération de démolition-construction pour la rénovation du centre-ville.

Etant déjà propriétaire de l'ensemble du foncier sur ce périmètre, la commune saisie l'opportunité d'acquérir la parcelle bâtie sis 7, rue Laugiers Villars, au prix de 330 000 euros.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de vente exprimée par le propriétaire, domicilié rue Laugiers Villars, au prix de 330 000€ après l'avis des domaines du 15 novembre 2013 et d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée CC n°469.

Acquisition d'une parcelle non bâtie sise 14, rue du 19 mars 1692, lieu-dit « Les Renardières »

La parcelle non bâtie cadastrée BH n°407 est située dans une réserve foncière identifié en emplacement réservé C15 au Plan d'Occupation des Sols pour la réalisation au départ d'un équipement municipal.

Ce terrain est devenu propriété de l'Etat au titre des biens vacants et sans maître en vertu de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2003 publié le 17 décembre 2009.

La ville souhaite saisir l'opportunité de l'offre de l'Etat de nous rendre cette parcelle, concernée par un emplacement réservé, au prix de 20 000€

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de vente, exprimée par l'Etat (Administration des Domaines) représenté par le Directeur par intérim de la Direction Nationale d'Intervention Domaniales, domicilié à Saint-Maurice, au prix de 20 000€ et ce conformément à l'avis des domaines du 11 octobre 2013. Il est également décidé d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée BH n°407.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité

9. Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Par délibération du 29 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Gagny, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) version Grenelle.

En vertu de l'article R123-3 du Code de l'Urbanisme, le P.A.D.D. définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L.121-1 du même Code, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

Les orientations du PADD du PLU de la commune de Gagny pour un développement durable du territoire communal se déclinent de la façon suivante :

- Offrir un lieu de résidence agréable aux gabiens actuels et futurs, afin de répondre au besoin en logement et participer à la dynamique du développement de l'est dionysien,
- Optimiser les infrastructures de transport en commun desservant Gagny et le réseau de fibres optiques développé sur la commune pour en faire un territoire connecté aux dynamiques territoriales limitrophes, notamment aux territoires en Contrat de Développement Territorial (CDT) du Grand Paris, ainsi qu'aux dynamiques économiques, culturelles dématérialisées,
- Mobiliser les acteurs locaux de l'habitat pour améliorer la qualité énergétique du parc résidentiel existant et à venir, afin de garantir une meilleure qualité dans la façon d'habiter son logement et pour répondre à la diversité des besoins et attentes des habitants (gabarit des constructions et typologie des logements du T1 au T4 et +),
- Structurer les 10 quartiers de Gagny autour de centralités commerciales de proximité et faciliter la connexion de ces quartiers aux équipements publics existants et à venir par les modes alternatifs à l'automobile,
- Dynamiser l'attractivité commerciale de Gagny, notamment par une politique stratégique du stationnement et par une offre commerciale diversifiée,
- Mobiliser le foncier constructible pour lutter contre l'étalement urbain tout en créant une cohérence urbanisme-transport,
- Privilégier une approche environnementale des opérations d'urbanisme pour une maîtrise de la consommation d'énergie et une diversification des sources d'énergie afin de ne plus dépendre des seules énergies fossiles,
- Mettre en scène l'espace public et les espaces non bâtis, par la qualité des parcs urbains de proximité et des jardins privatifs côté rue ou en cœur d'îlot, pour participer à la continuité des corridors écologiques qui traversent le territoire communal,
- Préserver les éléments remarquables qui participent à l'histoire urbaine de Gagny,

- Assurer la protection et la santé des habitants face aux risques et nuisances.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) est présenté ce jour au débat au Conseil Municipal conformément aux articles L. 123-9 et L. 123-18 du Code de l'Urbanisme.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : M. TEULET, Mme CONCENTRAIT, Mme HORNN

Le Conseil Municipal en prend acte.

VI - SOLIDARITES - SENIORS - LOGEMENT - RESSOURCES HUMAINES

1. Création d'un Comité Technique commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Autorisation

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS, le Conseil Municipal décide d'approuver ce projet de délibération.

Rapporteur : M. CADORET

Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI, Mme CONCENTRAIT

Vote : adopté à l'unanimité

2. Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) – Demande de subvention au Conseil Général de la Seine-Saint-Denis – Autorisation

Le Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C) a été labellisé en décembre 2004. Une convention d'agrément pour la mise en œuvre de l'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie a été signée le 8 avril 2005 entre le Conseil Général et le C.L.I.C. permettant à la structure d'évaluer les besoins des personnes, d'établir, de mettre en place et de suivre les plans d'aides par le biais des visites médico-sociales.

Ces visites au domicile des personnes âgées sont effectuées par une équipe constituée d'une conseillère en économie sociale et familiale et d'une infirmière. Depuis février 2008, cette même équipe effectue également les évaluations à domicile dans le cadre des prises en charge par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (C.N.A.V.)

Le Conseil Général et la CNAV rémunèrent ces évaluations au C.L.I.C.

Par ailleurs, afin de permettre à la structure de poursuivre et de développer son activité, le Conseil Général verse une subvention annuelle de fonctionnement. Celle de 2013 s'est élevée à 47 416 €

Comme précisé par la convention initiale, le C.L.I.C. doit assurer 4 niveaux d'interventions :

- Accueil, information, orientation,
- Evaluations, suivi des plans d'aide et coordination des interventions autour de la personne,
- Animation du réseau des acteurs gérontologiques du territoire,
- Actions de formation et de prévention.

De plus, il doit disposer d'un projet de service, organiser un Comité de Pilotage annuel et, dans le cadre de la loi du 2/01/2002, devra procéder à une évaluation externe tous les 7 ans.

Ainsi, pour poursuivre et mettre en place les nouveaux projets du CLIC, tels que l'élaboration de nouveaux outils (charte qualité, livret d'accueil, questionnaire de satisfaction) afin d'élaborer le projet de service et la mise en place d'actions de prévention ou de formations, il convient de solliciter à nouveau le Conseil Général par le biais d'une subvention d'exploitation d'un montant de 48 000 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter la subvention au Conseil Général et à signer l'avenant à la convention initiale qui précisera le montant de la subvention accordée.

Rapporteur : M. CADORET

Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité

3. Information – Mise à disposition de personnel communal

Dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE), la commune a recruté un agent non titulaire de catégorie B chargé de suivre ce dispositif. Le PRE est géré par la caisse des écoles. Afin de formaliser cette relation contractuelle entre la commune et la caisse des écoles, il convient de régulariser la mise à disposition de l'agent concerné à compter de son dernier recrutement soit le 2 avril 2014 pour une durée d'un an.

La ville de Gagny continue à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition (rémunération, discipline etc.) qui reste sous sa responsabilité.

La commune facture à la caisse des écoles le montant de la charge salariale correspondant à l'agent mis à disposition.

La mise à disposition fera l'objet d'une convention conclue entre la commune et la caisse des écoles.

VII - CULTURE - PRESERVATION DU PATRIMOINE - SANTE

1. Bibliothèque municipale Georges Pérec – Tarifs – Fixation

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à revaloriser les tarifs d'inscription de la Bibliothèque applicables à compter du 1^{er} septembre 2014 qui s'établissent comme suit :

	Tarifs proposés à compter du 01/09/2014
Jeunes Gabiniens (jusqu'à la fin de la 3 ^{ème})	Gratuit (Prêt exclusif de livres et de revues)
Gabiniens de – 25 ans (scolaires et étudiants)	5 €
Gabiniens adultes	11,00 €
Non Gabiniens (tout âge)	26,00 €
Gabiniens allocataires du RSA	Gratuit

Rapporteur : Mme ISCACHE

Intervenant : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité des votants

Groupe « Union pour Gagny » : 32 voix « pour »

Groupe « Ensemble, redonnons vie à Gagny » : 6 voix « pour »

Mme Lydia HORNN : « abstention »

2. Théâtre municipal André Malraux – Tarifs – Fixation

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à revaloriser les tarifs du Théâtre Municipal applicables à compter du 1^{er} septembre 2014 comme suit :

Tarifs A	Tarifs proposés au 1^{er} septembre 2014
Fauteuil 1ère série jusqu'à 12 ans	19,00€
Fauteuil 2ème série jusqu'à 12 ans	15,00€
Abonnements 3 spectacles minimum jusqu'à 12 ans (tarif pour chaque spectacle)	8,00€
Tarifs B	Tarifs proposés au 1^{er} septembre 2014
Fauteuil 1ère série jusqu'à 12 ans	15,50€
Fauteuil 2ème série Jusqu'à 12 ans	13,00€
Abonnements 3 spectacles minimum adultes (tarif pour chaque spectacle)	19,50€
Abonnements 3 spectacles minimum jusqu'à 12 ans (tarif pour chaque spectacle)	8,00€
Tarifs C	Tarifs proposés au 1^{er} septembre 2014
Série unique jusqu'à 12 ans	10,50€
Abonnements 3 spectacles minimum jusqu'à 12ans (tarif pour chaque spectacle)	5,00€
Tarifs D	Tarifs proposés au 1^{er} septembre 2014
Série unique jusqu'à 12ans	8,00€
Abonnements 3 spectacles minimum jusqu'à 12 ans (tarif pour chaque spectacle)	5,00€
Tarifs E	Tarifs proposés au 1^{er} septembre 2014
Série unique jusqu'à 12 ans	7,00€
Abonnement 12ans	5,00€

Les tarifs non mentionnés demeurent inchangés.

- Aménagement des tarifs de location de la salle de spectacle :

Pratique de 30 % supplémentaire pendant la période de chauffe, du 15 octobre au 14 avril.

Catégorie 3 (Associations Hors Gagny)	Tarifs proposés au 1^{er} septembre 2014
Du lundi au jeudi 8h à 18h ou 14-24 Occupation du théâtre matin/après-midi ou après-midi/soir	1584€
Du lundi au jeudi 8h à 24h Occupation du théâtre matin/après-midi/soir	2575€
Vendredi, samedi et dimanche 8h à 18h ou 14 à 24h	1941€
Matériel	528€
1 agent (du lundi au jeudi)	182€
1 agent (vendredi, samedi et dimanche)	197€

Catégorie 4 (Professionnels)	Tarifs proposés au 1^{er} septembre 2014
Du lundi au jeudi 8h à 18h ou 14-24 Occupation du théâtre matin/après-midi ou après-midi/soir	2112€
Du lundi au jeudi 8h à 24h Occupation du théâtre matin/après-midi/soir	3432€
Vendredi, samedi et dimanche 8h à 18h ou 14-24	2589€
Matériel	528€
1 agent (du lundi au jeudi)	182€
1 agent (vendredi, samedi et dimanche)	197€

	Tarifs proposés au 1^{er} septembre 2014
Salle A	126€
Salle B	83€
Salle C	83€

CINEMA

Catégorie	Tarif proposé 2D	Tarif proposé 3D
Plein tarif	6 €	7 €
Tarif réduit	5 €	6 €
Abonné du Théâtre	4.50 €	5 €
Moins de 15ans	4 €	4 €
Groupe, collectivité	3.50 €	4 €
Tarifs des dispositifs (Éducation à l'image)	2.50 €	2.50 €

Rapporteur : Mme ISCACHE

Intervenants : MM. TEULET, ARCHIMEDE

Vote : adopté à la majorité

Groupe « Union pour Gagny » : 32 voix « pour »

Groupe « Ensemble, redonnons vie à Gagny » : 6 voix « pour »

Mme Lydia HORNN : « contre »

3. Conservatoire municipal François-Joseph Gossec – Tarifs – Fixation

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à revaloriser de 1% environ, les tarifs du Conservatoire applicables à compter du 1^{er} septembre 2014 :

Sections	Tarifs annuels A compter du 01/09/2014	
	Elèves Gabiens (domicile de l'élève)	Elèves non Gabiens
ARTS PLASTIQUES (droits de scolarité annuels)		
Atelier interdisciplinaire Musique-Danse-Arts Plastiques, Eveil (CP)	96,20 €	167,30 €
Ateliers ouverts aux enfants (jusqu'à-16 ans) Dessin / peinture, Modelage / céramique, Arts plastiques	266,60 €	447,40 €
Ateliers ouverts aux adultes et aux adolescents (à partir de 16 ans) Dessin, Peinture à l'eau ou à l'huile, Modelage / sculpture	266,60 €	447,40 €
Atelier de Gravure en taille douce	212,20 €	357,50 €
MUSIQUE		
Formation musicale (droits de scolarité annuels)		
Atelier interdisciplinaire Musique-Danse-Arts Plastiques, Eveil (CP)	96,20 €	167,30 €
Formation musicale + chant choral (droits de scolarité annuels)		
1 ^{er} Cycle 1 ^{ère} année (1C1), 1C2, 1C3, 1C4, 2 ^{ème} Cycle 1 ^{ère} année (2C1), 2C2, 2C3, 2C4, Préparation option musique au baccalauréat, écriture - analyse	116,50 €	204,30 €
Disciplines musicales (un cours individuel par semaine + pratiques collectives) Droits de scolarité annuels n°1		
Clarinette, cor, hautbois, orgue, percussion, trombone, trompette, tuba	192,30 €	331,40 €
Disciplines musicales (un cours individuel par semaine + pratiques collectives) droits de scolarité annuels n°2		
Accordéon, alto, batterie-jazz, chant et art lyrique (dont FM spécifique chanteurs), flûte traversière, guitare, piano, piano-jazz, saxophone, violon, violoncelle	239,40 €	414,00 €
Pratique collective seule (droits de scolarité annuels)		
Chorales d'enfants, chorales d'adultes	57,50 €	57,50 €
Harmonie junior, Ensemble à cordes, musique de chambre, Ensembles de flûtes traversières, guitares, percussions, percussions du monde, percussions urbaines, instrumental jazz et d'accordéons	57,50 €	57,50 €

Quatuor à cordes, de saxophones et de clarinettes (élèves non-inscrits en cours individuel d'instrument au Conservatoire)		
Harmonie Municipale	gratuit	gratuit
Droits semestriels de locations d'instruments - Tarif n°1		
Location du 1 ^{er} septembre au 31 janvier ou du 1 ^{er} février au 31 août de l'année civile suivante : Trompette, trombone, clarinette, guitare, tambour, accordéon	66,80 €	111,80 €
Droits semestriels de locations d'instruments - Tarif n°2		
Location du 1 ^{er} septembre au 31 janvier ou du 1 ^{er} février au 31 août de l'année civile suivante : Hautbois, cor anglais, cor d'harmonie, saxophones	82,50 €	133,70 €
Droits semestriels de locations d'instruments - Tarif n°3		
Location du 1 ^{er} septembre au 31 janvier ou du 1 ^{er} février au 31 août de l'année civile suivante : Flûte, violon, alto, violoncelle	83,60 €	139,00 €
DANSE (droits de scolarité annuels)		
Atelier interdisciplinaire Musique-Danse-Arts Plastiques	96,20 €	167,30 €
Niveaux de danse à 1 cours par semaine	96,20 €	167,30 €
Niveaux de danse à 2 cours par semaine	189,20 €	335,60 €
Niveaux de danse à 3 cours par semaine	285,30 €	559,30 €

TARIFS D'ENTRÉE AUX MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE CONSERVATOIRE	
Tarif 1 : Conservatoire	5,00 €
Tarif 2 : Spectacle de danse du conservatoire au TMG	8,50 €

Rapporteur : Mme ISCACHE

Intervenants : M. TEULET, Mmes CONCENTRAIT, HORNN

Vote : adopté à la majorité des votants

Groupe « Union pour Gagny » : 32 voix « pour »

Groupe « Ensemble, redonnons vie à Gagny » : 6 « abstention »

Mme Lydia HORNN : « contre »

QUESTIONS DIVERSES

Liste de questions des membres du Conseil Municipal (non soumises à vote) :

- Le chemin de Montguichet (M. ARCHIMEDE)
- Le centre de santé (M. ANGHELIDI)
- Les sorties scolaires (Mme CONCENTRAIT)
- Les rythmes scolaires (Mme PIGELET)
- L'encadrement des temps d'activités périscolaires (Mme HORNN)